



## **Actionnaires**

Votre Assemblée Générale se réunira  
**le jeudi 23 avril 2015 à 15h30,**  
**à CHALLENGER - 1 avenue Eugène Freyssinet - 78280 GUYANCOURT**

Il sera proposé à l'assemblée de verser un dividende de 1,60 € par action, avec mise en paiement le 30 avril 2015.

L'avis de réunion est publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) du 4 mars 2015. Il contient l'ordre du jour de cette assemblée, les projets de résolutions proposées par le conseil d'administration, ainsi que la description des principales modalités de participation et de vote à l'assemblée et d'exercice des droits des actionnaires. Il est consultable sur le site internet de la société :

[www.bouygues.com](http://www.bouygues.com), rubrique Finances/Actionnaires.

Les exposés des motifs sur les résolutions figurant dans le rapport du conseil d'administration peuvent dès à présent être consultés sur ce site, sur lequel seront également publiés, à compter du 19 mars 2015, le document de référence 2014 de Bouygues, puis, à compter du 2 avril 2015, les autres informations et documents destinés à être présentés à l'assemblée.

Tout actionnaire pourra demander par écrit, dans les conditions et délais précisés à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à la société Bouygues – Secrétariat général – 32 avenue Hoche – 75008 Paris, télécopie : 01 44 20 12 34, de lui envoyer, à l'adresse postale indiquée par ses soins, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225- 83 du Code de commerce.

Tout actionnaire pourra, dans les conditions et délais précisés aux articles R. 225-89 et R. 225- 90 du Code de commerce, prendre connaissance, au siège social, 32 avenue Hoche – 75008 Paris, des documents et renseignements visés par ces articles.